

Le *crowdfunding*, un nouvel outil des politiques territoriales de développement durable

Laura Brimont (Iddri)

« **U**ne transition par tous et pour tous ». Cette formule illustre l'une des principales innovations de la loi *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* (loi TECV) : l'importance donnée à l'engagement citoyen dans la transition écologique. Le Plan climat-air-énergie 2020-2030 de Paris en est un bon exemple territorial : la Mairie vise la neutralité carbone d'ici 2050, mais ses compétences ne lui permettent d'influencer que 1 à 5 % des émissions du territoire parisien. Il est donc crucial qu'elle encourage et soutienne les initiatives privées (citoyennes, entrepreneuriales ou associatives) qui contribueront à réduire les émissions, en plus des décisions structurantes prises à des échelles supérieures.

Paris n'est qu'un exemple parmi d'autres : toutes les collectivités locales doivent repenser leur manière de gouverner pour transformer leurs modèles de développement. Le numérique, en tant que source d'innovation technique mais également économique et sociale, fournit des outils intéressants en ce sens, parmi lesquels figure le *crowdfunding* ou plateforme de financement participatif. Le *crowdfunding* permet à une multitude de contributeurs de financer un projet via une plateforme Internet¹. Depuis quelques années, les collectivités locales en France et à l'étranger commencent à l'utiliser.

1. Les contributions peuvent être du don (avec ou sans contrepartie), du prêt (avec ou sans intérêts) ou de l'investissement (remboursement en fonction des résultats financiers du projet avec dans certains cas une participation à la gouvernance).

MESSAGES CLÉS

- Les collectivités locales utilisent le crowdfunding pour soutenir des projets portés par d'autres acteurs (financement majoritairement en don) mais aussi pour financer leurs propres projets (en don mais aussi en prêt ou en investissement).
- Dans les deux cas, le crowdfunding est plus qu'un outil de financement : c'est aussi un outil d'animation et de communication territoriale (usage 1) et de mobilisation des acteurs locaux et des citoyens autour de projets emblématiques portés par la collectivité (usage 2).
- Les valeurs portées par le développement durable sont un atout pour réussir une collecte, collecte qui en retour permet de sensibiliser et d'impliquer les citoyens. Ainsi, les premières initiatives d'utilisation du crowdfunding en prêt pour des projets portés par les collectivités concernent la transition écologique.
- Le crowdfunding n'est toutefois pas une baguette magique. La contribution réelle des citoyens à la transition écologique et les effets d'entraînement que peut avoir le crowdfunding sur leurs pratiques quotidiennes dépendent par exemple de leur association à la gouvernance des projets.
- Dans le cadre d'une démarche politique cherchant à renforcer la démocratie locale et l'inclusion dans une perspective de transition écologique, le crowdfunding pourrait être hybridé avec d'autres outils de participation citoyenne numérique, comme le *crowdsourcing* ou le budget participatif.

* Cette étude a été menée en partenariat avec la FING, l'Ademe et la Mairie de Paris. Pour une version plus complète de l'étude voir: <http://www.iddri.org/Publications/Les-usages-du-crowdfunding-par-les-collectivites-locales-en-France>

Cette publication a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.

Institut du développement durable
et des relations internationales
27, rue Saint-Guillaume
75337 Paris cedex 07 France

1. FACILITER ET ORGANISER L'ACCÈS AU CROWDFUNDING DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le premier usage concerne les cas où la collectivité facilite et organise l'accès au *crowdfunding* pour des acteurs de son territoire, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations ou d'entreprises (Figure 1). Les projets, d'ordre très variés (culture, dynamisme économique local, environnement, solidarité, etc.), sont généralement sélectionnés en amont par la collectivité afin de s'inscrire dans la stratégie de développement du territoire.

Modalités financières. Le *crowdfunding* est considéré comme un outil de financement alternatif lorsque la collectivité ne peut pas financer elle-même les projets, soit parce qu'elle n'a pas les moyens financiers, soit parce que les projets ne remplissent pas les critères nécessaires pour prétendre aux aides de la collectivité. Le potentiel financier de cet outil reste cependant limité à quelques milliers d'euros au mieux, puisque pour le moment il est en don dans la quasi-totalité des cas. Si en France il est rare que la collectivité cofinance les projets, il existe plusieurs cas à l'étranger, comme par exemple le programme CrowdfundLondon de la municipalité de Londres (Cathcart-Keays, 2016) ou celui de Crowdfunding Civico de Milan (Manfredonia & Siragusa, 2017).

Finalités. Le *crowdfunding* est également un outil de communication permettant aux collectivités de montrer le dynamisme de leur territoire : les collectes sont l'occasion de mettre en avant le logo de la collectivité vis-à-vis des administrés mais aussi vis-à-vis de l'extérieur du territoire, notamment si la plateforme est d'envergure nationale. Enfin, c'est un outil pour mettre en relation différents acteurs dans le cadre d'une politique de solidarité territoriale, dans laquelle la collectivité assure un rôle d'animateur de réseaux. Des entreprises peuvent être ainsi associées aux projets à travers un cofinancement ou une aide en termes de compétences.

2. UTILISER LE CROWDFUNDING POUR FINANCER SES PROPRES PROJETS

Les collectivités utilisent également le *crowdfunding* pour financer leurs propres projets, soit par du don, soit par du prêt ou de l'investissement (Figure).

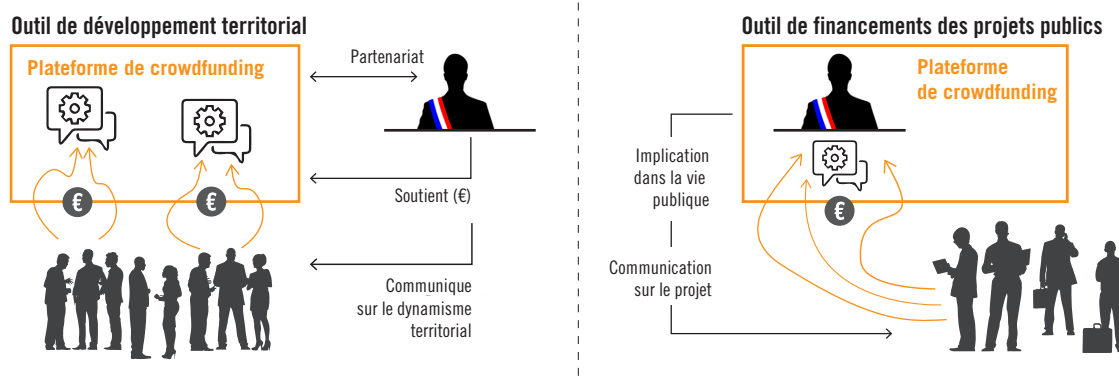
Modalités financières pour le don. Le don concerne majoritairement la conservation du

patrimoine, même si on note de (rares) cas de projets d'infrastructures : fin 2014, la commune rurale de Yèbles (Seine-et-Marne, 800 habitants) a collecté 44 000 € en *crowdfunding* pour financer une partie des travaux de rénovation de son école primaire. Cette collecte a cependant été considérée comme politiquement peu légitime : la maire déclarait ainsi dans la presse qu'elle « avait honte » d'avoir été obligée de « faire la manche pour construire l'école de la République » (Brouze, 2015). La légitimité pour la collectivité à collecter des dons pour des projets publics est liée à une certaine conception de ce que doit financer ou non le service public. Son périmètre, qui pour le moment se limite à la conservation du patrimoine, est susceptible d'évoluer dans le futur, notamment si la baisse des moyens publics impose de plus en plus le recours à des financements alternatifs. Cela devra faire l'objet de débats.

Modalités financières pour le prêt. Les premières initiatives d'utilisation du *crowdfunding* en prêt en France (fin 2016) concernent des projets en lien avec la transition énergétique : installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public par l'agglomération de Saint-Brieuc-Armor (Côtes-d'Armor, 150 000 habitants), amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public par la commune de Bouillante (Guadeloupe, 7 500 habitants) et financement d'une étude pour un projet immobilier éco-conçu pour la commune de Langouët (Ille-et-Vilaine, 600 habitants). Le *crowdfunding* est une source de financement complémentaire pour ces projets, majoritairement financés par des subventions étatiques. Il vient en alternative d'un financement par prêt bancaire, soit parce que le projet ne répond pas forcément aux conditions d'octroi de prêt (ex : financement d'une étude), soit parce que le *crowdfunding* permet d'avoir les fonds plus rapidement. L'intérêt de recourir au *crowdfunding* plutôt qu'à un prêt bancaire est donc plus une question de praticité que de meilleure rentabilité financière d'autant plus que les taux d'emprunt y sont plus importants que celui de prêts bancaires.

Finalités. Utiliser le *crowdfunding* génère également des co-bénéfices politiques pour la collectivité. Le caractère novateur de cet outil lui permet d'apparaître comme innovante et dynamique. La campagne de *crowdfunding* est également un moyen de faire de la pédagogie (sur les finances publiques par exemple), de communiquer sur un projet auprès des administrés et de les impliquer dans la vie publique locale. L'expérience montre néanmoins que les contributeurs extérieurs au territoire ont tendance à être plus nombreux que

Figure. Comparaison des deux usages du crowdfunding



les contributeurs locaux, notamment si la collecte n'est pas accompagnée d'un travail d'animation et de communication.

3. QUELLE CONTRIBUTION À UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ? ILLUSTRATION À TRAVERS LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DE PARIS²

Le *crowdfunding* peut tout d'abord être utilisé pour soutenir et encourager les initiatives privées qui contribueraient à réduire les émissions carbone du territoire parisien. La Mairie de Paris pourrait créer une plateforme ou s'associer avec une plateforme existante pour dédier une page aux projets qui contribuent au Plan climat-air-énergie (usage 1). Elle pourrait leur apporter son soutien à travers un label spécifique ou en utilisant le label existant³ pour les projets en faveur de la transition écologique et énergétique, voire les cofinancer, suivant en cela le modèle de Londres ou de Milan.

Le *crowdfunding* peut également être un outil intéressant pour sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique et pour faire connaître les dispositifs de soutien aux initiatives privées, comme par exemple le programme Éco-rénovons Paris⁴, qui reste pour le moment peu connu du grand public. La Mairie pourrait lancer une campagne de *crowdfunding* en prêt auprès des Parisiens pour financer une partie du fonds public

de 50 millions d'euros prévu pour soutenir la rénovation énergétique des copropriétés (usage 2). Outre de faire connaître l'enjeu de la rénovation énergétique et le dispositif Éco-rénovons Paris, le *crowdfunding* donnerait sans doute une image innovante et donc plus attrayante des copropriétés.

Le *crowdfunding* peut également être utilisé pour tenter de lever les réticences liées aux modifications du paysage et du patrimoine induites par le développement des énergies renouvelables. La Mairie de Paris pourrait lancer une campagne de *crowdfunding* en prêt ou en investissement pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits (usage 1 ou 2) : en valorisant de nouvelles ressources du territoire et en faisant bénéficier les habitants à travers une rémunération de leur épargne, le *crowdfunding* pourrait atténuer en partie les réticences locales liées aux impacts esthétiques.

Enfin, le *crowdfunding* pourrait être utilisé comme un outil de coopération territoriale énergétique entre Paris et les autres territoires franciliens. Paris pourrait par exemple investir dans des projets de production d'énergies renouvelables en Île-de-France tout en associant financièrement les riverains des zones d'implantation de manière à leur garantir un certain niveau de rentabilité, par exemple en leur donnant un accès – voire une rémunération – préférentiel (usage 2). Ainsi, la plateforme pourrait ouvrir les contributions uniquement pour les habitants de certains territoires les premières semaines, ou proposer des taux d'intérêt différents suivant les territoires. Le *crowdfunding* pourrait donc être un moyen d'associer l'ensemble des Franciliens au Plan climat-air-énergie et donc potentiellement d'en améliorer l'acceptabilité politique dans une démarche de mutualisation territoriale des ressources.

2. Les propositions de cette section sont issues d'un atelier de travail organisé par l'Iddri et ses partenaires le 10 mars 2017. Elles ont été reprises dans la concertation lancée par la Mairie de Paris (<http://www.apc-paris.com/actualite/restitution-contributions-pour-nouveau-plan-climat>).

3. <http://www.dossierfamilial.com/consommation/energies/crowdfunding-un-label-pour-favoriser-lacrosance-verte-84871>

4. Programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments qui accompagne et subventionne les copropriétés.

4. HYBRIDER POUR RENDRE LE CROWDFUNDING PLUS INCLUSIF

L'exemple du Plan climat-air-énergie de Paris montre que le *crowdfunding* peut être un outil intéressant dans le cadre d'une politique territoriale de développement durable. L'intérêt de cet outil n'est pas forcément d'être une source supplémentaire de financement : la Mairie de Paris dispose déjà d'autres leviers de financement lui permettant de lever d'importantes sommes d'argent à un coût moindre que le *crowdfunding* en prêt, comme les obligations climat par exemple. Le potentiel du *crowdfunding* réside plutôt dans sa capacité à soutenir et à encourager les initiatives privées qui contribueraient au Plan climat-air-énergie, à communiquer sur les dispositifs mis en œuvre et à impliquer les citoyens, sur le territoire parisien mais aussi en dehors. Le cas de Paris n'est qu'un exemple parmi d'autres : l'expérience montre que le *crowdfunding* est un outil accessible à n'importe quel type de collectivité, que ce soit une grande agglomération ou une commune rurale, en passant par un département.

Le *crowdfunding* n'est toutefois pas une baguette magique. Si on sollicite les citoyens pour n'importe quel type de projet, on risque de créer une lassitude. Il doit donc être réservé à des projets emblématiques porteurs de sens. De plus, comme tout outil de participation, le *crowdfunding* induit des processus d'exclusion, par exemple les personnes avec des difficultés d'accès et d'utilisation des outils numériques ou qui sont trop contraintes financièrement pour contribuer. Les collectivités tentent de limiter ces obstacles à la participation en mettant en place des permanences physiques pour accompagner les contributeurs ou en proposant des seuils de contributions très bas (autour de 20 €).

Enfin, la mise à disposition d'outils numériques ne suffit pas à créer une mobilisation et une participation des citoyens (de Feraudy & Saujot, 2016). La conception de la démarche – à quel moment interviennent les citoyens, pour faire quoi, et avec quels impacts sur le processus – est un élément déterminant de la mobilisation. Dans ce cadre, hybrider le *crowdfunding* avec d'autres outils de participation numérique, tels que le *crowdsourcing*⁵, apparaît comme une piste intéressante à deux niveaux. En amont de la collecte, le *crowdsourcing* permet aux citoyens de sélectionner des projets, voire d'en proposer. Aux États-Unis par exemple, les projets proposés par des villes sur

la plateforme Citizeninvestor sont généralement issus de pétitions citoyennes (Baeck & Collins, 2015). En aval de la collecte, au moment de la réalisation du projet, on pourrait ainsi imaginer que la contribution des citoyens au projet ne soit pas que financière mais puisse prendre la forme de compétences ou de temps. Cette option permettrait en outre aux personnes avec des moyens financiers limités de contribuer au projet. On pourrait également introduire le *crowdfunding* dans les budgets participatifs⁶, en associant des cofinancements citoyens à ceux de la collectivité. À l'avenir, ces hybridations conduiront peut-être à des plateformes numériques permettant à la fois de proposer des idées, d'évaluer des projets, de les voter et de les financer.

Sans être une solution miracle à la demande accrue de transparence et de renouvellement de la participation citoyenne, le *crowdfunding* est un outil supplémentaire pour rendre plus lisible le fonctionnement des collectivités et donne aux citoyens une nouvelle manière de s'installer en tant que parties prenantes de la vie publique. ■

BIBLIOGRAPHIE

Baeck, P., Collins, L. (2015, 8 juillet). "Crowdfunding public services—tapping into the crowd to finance public projects" —Nesta. Consulté le 17 octobre 2016, à l'adresse <http://www.nesta.org.uk/blog/crowdfunding-public-services-tappingcrowd-finance-public-projects>

Brouze, E. (2015, 19 mars). *Crowdfunding pour une école* : « En tant qu'élue, j'ai honte de l'avoir fait » - Rue89 - L'Obs. *Rue89*. Consulté à l'adresse <http://rue89.nouvelobs.com/2015/03/19/a-yebles-maire-fait-manche-reconstruirelecole-258223>

Cathcart-Keays, A. (2016, 17 juin). How London uses crowdfunding to build projects — and community. *Citiscopes*. Consulté à l'adresse <http://citiscopes.org/story/2016/howlondon-uses-crowdfunding-build-projects-and-community>

de Feraudy, T., Saujot, M. (2016). *Crowdsourcing: un mode d'emploi pour les villes* (Policy Brief n°09/16) (p. 4). Paris: Idetri

Manfredonia, A., Siragusa, A. C. (2017, mars). *Best Practice case - Municipality of Milan*. Webinar European Crowdfunding Network présenté à Match-funding: When public institutions meet crowdfunding. Consulté à l'adresse <http://eurocrowd.org/wp-content/blogs.dir/sites/85/2017/02/Eplus-Municipality-webinar.pdf>

5. Outils numériques qui mobilisent les citoyens pour la production de données, d'avis mais aussi de projets pour la collectivité.

6. Le budget participatif consiste pour une collectivité à affecter une partie de son budget d'investissement à des projets sélectionnés, voire proposés, par des citoyens.